

Association pour la Gestion Interplie Basse Normandie

(AGIBN)

APPEL A PROJETS 2019

Annexe 3: Présentation du PLIE du Cotentin



1. PRESENTATION GENERALE DU PLIE :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin (PLIE) a été créé en 1995 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Cherbourg, des villes de Cherbourg, d'Octeville, de Tournelville, d'Equedreville-Hainneville, de La Glacière et de Querqueville, en concertation avec le Conseil Général de la Manche, la Région Basse-Normandie et l'Etat. Le district de La Hague en 1997, puis le District des Pieux en 1998 se sont associés à la mise en œuvre de ce premier PLIE qui a conduit ses actions jusqu'en 2000.

Le PLIE a vu son protocole d'accord renouvelé sur la période 2001-2007, sur la période 2008-2014 puis sur la période 2015-2019. En 2018, le 4^{ème} protocole a fait l'objet d'un avenant (signé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat) qui étend le **territoire d'intervention du PLIE** à l'ensemble de la **Communauté d'Agglomération du Cotentin** et en prolonge la durée jusqu'à fin 2020.

- Les parcours d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du PLIE sont individualisés et construits "à la carte" autour d'étapes d'orientation, d'acquisition ou de perfectionnement de compétences techniques ou comportementales, d'immersion en entreprise, de mise en situation de travail de formation, d'aide à la recherche d'emploi, de suivi durant l'emploi ou durant la formation qualifiante.

L'accompagnement de la personne s'effectue jusqu'à la **sortie positive du dispositif**. Sont considérées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien au moins 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de 6 mois ou plus,
- les CDD intérim se succédant sur une durée d'au moins 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois,
- la création d'entreprise (validation de la sortie positive 6 mois après le début de l'activité).

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

L'emploi d'insertion exercé dans une structure d'insertion par l'activité économique (atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion, association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) est considéré comme une étape de parcours et non comme une sortie à l'emploi.

Les contrats aidés signés par des associations ou par des collectivités peuvent être apparentés, dans certains cas, à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité opérationnel du PLIE décidera, au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou si l'on décide de prolonger le parcours du participant, avec son accord, et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...), les caractéristiques du participant (âge, situation sociale...) et ses perspectives professionnelles.

- La validation d'une formation par :

- un diplôme ou un titre décerné par les différents ministères,
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle,

Le maintien durant au moins 6 mois dans une formation de longue durée répondant aux critères énoncés ci-dessus pourra être considéré comme sortie positive sous réserve de l'accord de la personne concernée et de la validation au cas par cas par le comité opérationnel du PLIE.

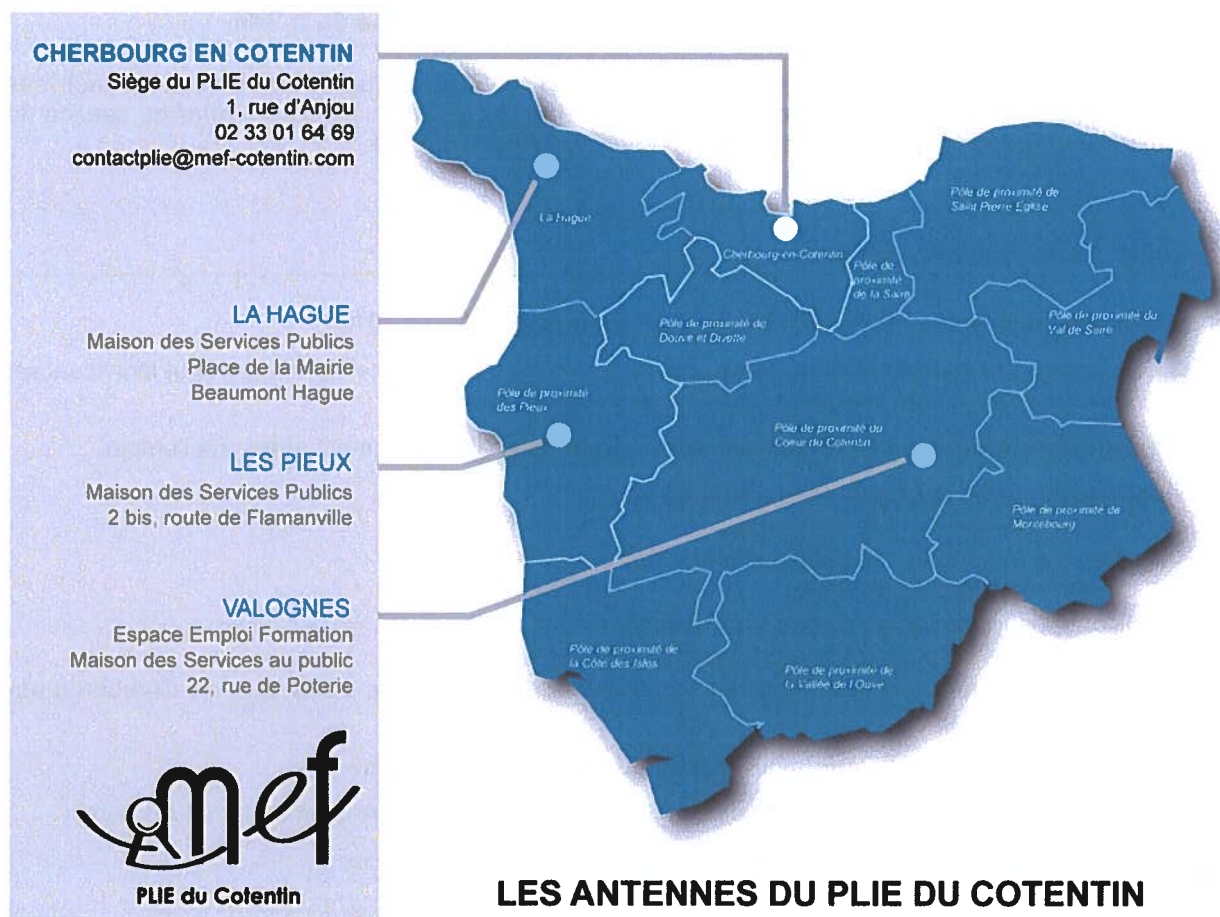
- Pour la période 2015-2020, le PLIE se fixe les objectifs quantitatifs suivants :
 - Accompagner dans un parcours d'insertion individualisé 750 personnes par an entre 2015 et 2017, puis 1000 personnes par an entre 2018 et 2020. Cet objectif étant lié aux moyens d'accompagnement dont le PLIE pourra disposer.
 - Conduire le maximum de personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours. A titre indicatif, on peut se référer aux résultats obtenus sur la période 2008 et 2013 :
 - le taux de sorties positives ⁽¹⁾ du PLIE du Cotentin : 49,3 %
 - le taux de sorties positives des PLIE consolidé au niveau national : 41,7 % ⁽²⁾.

2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DU PLIE DU COTENTIN :

3

Le PLIE s'adresse aux personnes **résidant sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin**.

L'organisation territoriale du PLIE du Cotentin :



11 lieux d'accueil de proximité étaient opérationnels (dont 10 hors Cherbourg-en-Cotentin) :

- 4 lieux d'accueil principaux : Cherbourg, Les Pieux, La Hague, Valognes,
- 7 lieux de permanence de proximité : St-Pierre-Eglise, Quettehou, Montebourg, Martinvast, Bricquebec, St-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret

A Valognes, St-Pierre-Eglise, Montebourg, Quettehou, Barneville-Carteret, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte les accueils sont assurés dans les locaux des pôles de proximité. A Bricquebec, ils sont assurés à la mairie.

(1) Taux de sorties positives = nombre de sorties positives / nombre total de sorties du PLIE

(2) Consolidation nationale des PLIE réalisée par Alliance Villes Emploi

3. LE PUBLIC DU PLIE DU COTENTIN :

Le PLIE s'adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion du marché du travail.

Les publics particulièrement ciblés par le PLIE sont :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus de durée d'inscription à Pôle Emploi),
- les bénéficiaires du RSA,
- les bénéficiaires des autres minima sociaux (Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé),
- les jeunes de moins de 26 ans,
- les personnes de plus de 45 ans,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes faiblement qualifiées (niveaux V et infra V),
- les femmes en situation de monoparentalité,
- les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers ciblés par la Politique de la Ville.

Conjointement à la prise en compte de ces critères qualitatifs, le PLIE s'adresse aux personnes motivées pour s'impliquer dans une démarche ayant comme finalité l'emploi, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente à leur insertion professionnelle durable.

4. LES CARACTERISTIQUES DU PUBLIC :

Quelques éléments de bilan du PLIE pour l'année 2018 (données au 30/10/2018) :

- **703 personnes ont bénéficié d'un parcours** d'insertion professionnelle accompagné et individualisé, dont 254 personnes qui ont intégré le dispositif au cours de l'année.
- **75 personnes ont quitté le PLIE sur une sortie positive** et 95 sur un motif autre que l'emploi.
- Les **caractéristiques** des personnes accompagnées :
 - 47,4 % de femmes, 52,6 % d'hommes,
 - 41 % sont demandeurs d'emploi de longue durée,
 - 48 % sont bénéficiaires du RSA,
 - 78 % ont une formation de niveau V ou infra V,
 - 40 % ont 45 ans ou plus, 27 % ont 50 ans ou plus
 - 30 % résident dans l'un des 3 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- La durée **moyenne des parcours avant sortie positive** est de **29 mois**.
- Répartition des participants par pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Cherbourg-en-Cotentin	469	66,7 %
Cœur du Cotentin	34	4,8 %
Côte des Isles	7	1 %
Douve et Divette	3	0,4 %
La Hague	52	7,4 %
La Saire	1	0,1
Les Pieux	95	13,5 %
Montebourg	12	1,8 %
Saint-Pierre-Eglise	12	1,8 %
Val de Saire	10	1,4 %
Vallée de l'Ouve	8	1,1 %